

# Assurance Multirisques Propriétaire Non occupant

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies : FIDELIDADE - n° d'agrément 413 175 191, FRAGONARD ASSURANCES - n° d'agrément 479 065 351 et Juridica - n° d'agrément 572 079 150, entreprises immatriculées en France.

Produit : MRH FIDELIDADE PNO

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Offre destinée à assurer :

- les dommages aux biens immobiliers loués à des tiers.
- la responsabilité civile du propriétaire du bien loué. **Cette assurance est obligatoire.**
- la protection des droits du propriétaire du bien loué.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties systématiquement prévus :

- ✓ Responsabilité civile « Propriétaire Non occupant » :
- ✓ Défense Pénale et Recours
- ✓ Incendie et événements climatiques
- ✓ Dégâts des eaux
  
- ✓ Bris des glaces : *Remplacement des biens assurés et frais de pose, de dépose et de transport : Frais réels limités à 50 fois l'indice.*
  
- ✓ Vandalisme, détériorations : *Remplacement des serrures suite au vol des clés et des télécommandes d'ouverture : 3 fois l'indice.*  
*Biens immobiliers sans portail et périphériques : 5 fois l'indice*
  
- ✓ Catastrophes naturelles et technologiques : *Garantie réglementaire (Conformément à la loi) : A concurrence des conditions fixées pour chaque garantie souscrite – cf. Franchise Légale Catastrophes Naturelles*
  
- ✓ Attentats : *Garantie réglementaire (Conformément à la loi) : A concurrence des conditions fixées pour chaque garantie souscrite.*
  
- ✓ Assistance
- ✓ Protection juridique

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Propriétaire ou locataire occupant
- ✗ Appartement ou maison en cours de construction ou de démolition / vides d'occupation ou désaffectés.
- ✗ Contenant un stock de paille, de récoltes, de fourrage ou du matériel agricole
- ✗ Résidence principale
- ✗ Résidence secondaire
- ✗ Logement supérieur à 10 pièces
- ✗ Logement supérieure à 300 m<sup>2</sup>



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Les dommages causés ou provoqués :
  - Intentionnellement par toute personne assurée ou avec sa complicité,
  - Par tremblement de terre, avalanche, éruption volcanique, raz de marée, séisme ainsi que tout cataclysme naturelle,
  - Par la guerre étrangère ou guerre civile, votre participation à une émeute, mouvements populaires ou actes de terrorisme ainsi qu'à des rixes (sauf cas de légitime défense),
- ! Les dommages et responsabilités consécutifs à un crime, un délit ou une infraction que vous avez commis volontairement.
- ! Les dommages et responsabilités résultant :
  - De travaux relevant de la législation sur le travail clandestin (loi du 11 juillet 1972) effectués par vous ou pour votre compte,
  - De faits ou événements dont vous aviez connaissance lors de la souscription de la garantie dont ils relèvent,
  - D'un défaut d'entretien ou de réparation, caractérisé et connu de vous, qui vous incombe, sauf cas de force majeure (la non suppression des causes de dommages antérieurs, lorsqu'elle est de votre ressort, étant considéré comme un défaut d'entretien).

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (la franchise) en cas de sinistre dont le montant est indiqué aux Conditions Particulières.



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties s'appliquent aux dommages survenus en France, dans les pays de l'UE, Suisse, Andorre.
- ✓ La garantie Assistance s'applique exclusivement pour les événements affectant le domicile.
- ✓ La garantie Assistance s'applique exclusivement pour les événements affectant le domicile.



## Quelles sont mes obligations ?

### A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge, - Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur, - Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

### En cours de contrat

- Déclarer dans les 15 jours toutes circonstances nouvelles modifiant les déclarations faites lors de la souscription et qui aurait pour effet de les rendre inexacts ou caduques Régler la cotisation (ou la fraction de cotisation) aux dates indiquées au contrat.

### En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,

Déclarer dans les 10 jours les autres assurances qui peuvent permettre la réparation du dommage En cas de Vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance pour une durée d'un an, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant. Elles sont ensuite payables chaque année dans les dix jours à compter de l'échéance principale du contrat.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé.

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique ou par chèque.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat et les garanties prennent effet aux dates indiquées dans le contrat, sous réserve du paiement du premier règlement demandé.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an sous réserve de communication à l'assureur des justificatifs demandés et de la conformité des informations déclarées par l'assuré. Il se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.

L'assuré peut mettre fin à son contrat notamment :

- à la date d'échéance principale du contrat, en adressant une lettre recommandée à l'assureur ou à son représentant au moins deux mois avant cette date,
- en cas de modification de sa situation personnelle ou professionnelle,
- en cas de hausse de tarif à l'initiative de l'assureur.

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée :

- à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité,
- chaque année, lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.

E-COURTIER.FR / GOOD-IMMO.FR  
RCS 539.330.480  
Courtier en Assurances  
Orias : 12 065 429  
Tel : 09.50.45.28.98